

ARRETE N° 50 – 23

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que le vide-grenier organisé par l'Association NGSV FOOTBALL implique des mesures de sécurité,
CONSIDERANT que le vide-grenier implique une organisation de la circulation et du stationnement,
CONSIDERANT que ce vide-grenier se déroule le dimanche 9 juillet 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 9 juillet 2023, la circulation sera **INTERDITE de 7h00 à 19h00** dans les rues suivantes :

- Rue de la 8^{ème} armée, à partir de la place de l'Amiral BYRD,
- Rue de la Clé des Champs.

ARTICLE 2 : Les riverains seront tenus de prendre les dispositions nécessaires pour faire stationner leur véhicule sur le parking de la Commune sur l'espace du Mémorial Britannique et/ou de la place de l'Amiral BYRD.

ARTICLE 3 : Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 28 juin 2023

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Association NGSV FOOTBALL
- Mme MADELAINE - ASVP




Jean-Luc VÉRET
Le Maire